



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao



**PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COOPERATIVES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT D'EXPORTATEUR AU TITRE
DE LA CAMPAGNE CAFE CACAO 2017/2018**

Pièces à fournir selon l'ordre ci - dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2018/2019;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA) et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de vingt-cinq millions de francs CFA (25.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
5. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
6. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives
7. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives
8. Les états financiers des deux derniers exercices ;
9. Les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices.
10. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société coopérative à :
 - a) honorer tous ses engagements vis-à-vis du *Conseil du Café-Cacao* ;
 - b) valider les enregistrements par la présentation d'un certificat de nantissement ou d'une garantie bancaire dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
 - c) effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
 - d) respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement ;

Ts to SK

- e) communiquer au *Conseil du Café Cacao*, le certificat de surveillance à l'arrivée ;
 - f) communiquer les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé *par Le Conseil du Café Cacao* ;
 - g) communiquer au Conseil du Café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.
-
- 11. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la société coopérative ;
 - 12. **La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire ;**
 - 13. **La preuve de l'existence d'une contrepartie commerciale (contrat de contrepartie) ;**
 - 14. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;**
 - 15. La preuve du paiement des frais de dossier fixés à Cent mille cent francs CFA (100.100 FCFA).

La Direction Générale

TS
CA